

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'OISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-NŒUD

| Nombre des membres | |
|-------------------------------------|----|
| Afférents au Conseil Municipal | 15 |
| En exercice | 15 |
| Qui ont pris part à la délibération | 14 |

Séance n° 5 du 8 décembre 2022

DATE DE LA CONVOCATION
le 1^{er} décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le jeudi huit décembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et le respect des prescriptions de distanciation physique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DURIEZ, Maire

Présents : Jean-Marie DURIEZ, Georges DEMANET, Carole MORTELECQ, Thierry JOURNEUX, Gérard VIEUBLED, Hervé BIGOURD, Isabelle CATHERIN, Majda LACHGAR, Philippe HENNEQUIN, Nathalie ANCELIN, Pascal PETITBON et Manuella PESTEL.

Absents : Patrick BOUTEILLER, représenté par Georges DEMANET, et Sandrine HEUDE, représentée par Isabelle CATHERIN, excusés, ainsi que Sandra MARIE-PERRINE.

Secrétaire : Pascal PETITBON.

❖ *Délibération n° CM...39-2022*

**Budget Primitif 2023 : autorisation au Maire à engager,
liquider et mandater les dépenses d'investissement**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que préalablement au vote du budget 2023, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Il ajoute qu'afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue ou urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022.

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

SLO

ID : 060-216005793-20221208-39_2022-DE

Monsieur le Maire demande donc l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessous, et ce, avant le vote du budget primitif 2023 :

| Chapitre | 25 % |
|-----------------------------------|------------|
| 021 - immobilisations corporelles | 15 675,00 |
| 023 - immobilisations en cours | 118 150,00 |

Et le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2023.

Pour extrait certifié conforme, le 12 décembre 2022

Jean-Marie DURIEZ, Maire

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte publié le 12 décembre 2022.

